



RESUME DE L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DERIVANTS

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 16 AVRIL, 2016

Ce document résume les informations reçues des CPC de la CTOI, conformément à la Résolution de la CTOI 15/08 (précédemment Résolution 13/08 et Résolution 12/08) Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles.

Paragraphe 1. Cette résolution s'appliquera aux CPC ayant des senneurs et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPD), équipés de bouées instrumentées, dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons dans la zone de compétence de la CTOI.

Au 26 février 2016 :

- 9 membres ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés 199 senneurs de plus de 24 mètres (autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI),
- 2 membres ont enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés, 7 senneurs de moins de 24 mètres (autorisés à opérer en dehors de la zone économique exclusive),
- 1 membre a enregistré sur le Registre CTOI des navires autorisés, 11 senneurs de longueur hors-tout inconnue.

Les informations sur les navires actuellement inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés sont présentées dans le Tableau 1.

Paragraphe 11. Les CPC ayant des navires pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons (DCP) soumettront à la Commission, sur une base annuelle, des plans de gestion pour l'utilisation des DCP par chacun de leurs senneurs couverts par le paragraphe 1. Du fait de leur spécificité en termes d'utilisateurs, de nombres déployés, de types de bateaux/navires concernés, de méthodes ou d'engins de pêche utilisés et de matériaux utilisés pour leur construction, les plans de gestion et les exigences de déclaration pour les DCP dérivants (DCPD) et ancrés (DCPA) seront abordés séparément dans le cadre de cette résolution. Ces plans devront, au minimum, respecter les suggestions de Directives pour la préparation des Plans de gestion des DCP par chaque CPC (**Annexe I** pour les DCPD et **Annexe II** pour les DCPA). Aux fins de cette résolution, le terme « dispositif de concentration de poissons » correspond à tout objet dérivant ou ancré, flottant ou submergé, déployé dans le but de concentrer les espèces-cibles de thons.

Paragraphe 12. Les plans de gestion seront analysés par le Comité d'application de la CTOI.

À sa 12^e session, le Comité d'application a recommandé que le Secrétariat fournisse au prochain CdA un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous forme de tableau :

CdA12.31 (para. 123) *Le CdA A RECOMMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI fournisse, lors de la prochaine réunion du CdA, un résumé de l'application des plans de gestion des DCP sous la forme d'un tableau.*

Ce document présente un résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (Tableau 1).

Conclusion : Il semble y avoir une confusion dans certains des plans de gestion des DCPD, ce qui conduit à la distinction de trois catégories:

1. plans de gestion des DCPD avec toutes les sections appropriées établissant des orientations claires pour le plan ;
2. plans de gestion des DCPD incomplets avec seulement certaines parties établissant des orientations claires et d'autres parties contenant des déclarations d'intention sur ce qui sera entrepris à l'avenir pour répondre aux exigences concernées ; et
3. plans de gestion des DCPD totalement incomplets décrivant la situation actuelle.

Tableau 1

Résumé de l'application des plans de gestion des DCPD (PG-DCPD)

Notes : Oui (O) : Indique que le sujet est couvert dans le PG-DCPD; Non (N) : Indique que le sujet n'est pas couvert dans le PG-DCPD,

* : Navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

Les commentaires reçus des CPC sont surlignés en jaune.

PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS (DCPD)	Australie	UE (France)	UE (Italie)	UE (Espagne)	Indonésie	Iran, Rép. islamique d'	Japon	Corée	Maurice	Philippines	Seychelles
Date de dernière déclaration	01.05.14	11.03.16		15.01.14	12.01.15	26.01.14	26.12.14	16.03.16	14.03.14	Aucun plan soumis	27.04.15
Senneurs de plus de 24 m*	10	48	1	26	26	8	8	11	2	46	13
Senneurs de moins de 24 m*	1	0	0	0	6 (Incon. 11)	0	0	0	0	0	0
1. Un objectif	O	O		O	O	N	O	O	N [L'objectif est décrit dans le PG-DCP]		O
2. Portée : Description de son application concernant											
- 2.1. les types de navires, les navires auxiliaires et annexes	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O		O	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)	O	O (Pas de navires auxiliaire/annexe)		O
- 2.2. nombre de DCPD et nombre de balises DCPD à déployer	N (pas de chiffre fourni)	O (moy 200/navire)		N [375 DCP actifs par navire]	O (3 coups/navire)	O (20-30/navire)	O (150 coups/navire)	O (550 coups/navire)	O (200/navire)		C (550/navire)
- 2.3 procédures de déclaration pour le déploiement des DCPD	O	O		O	O	N	O	O	O		O
- 2.4 politique de réduction et d'utilisation des captures accessoires	O	O		O	O	N	O	N	O		O

- 2.5 prise en compte des interactions avec d'autres types d'engins	N	N		N	O	O	N	O	N		N
- 2.6 plans pour le suivi et la récupération des DCPD perdus	O	O		O	O	N	O	O	N [Des dispositions ont été prises dans les livres de bord pour déclarer le suivi et la récupération des DCPD perdus. Le journal de bord a été envoyé en même temps que le plan de gestion des DCP à l'annexe 1. Ce journal de bord est utilisé par les capitaines des navires pour l'enregistrement des informations sur toutes les activités de pêche au cours de leur marée.]		O
- 2.7 déclaration ou politique concernant la « propriété des DCPD »	O	O		O	N	N	O	O	N		O
3. Arrangements institutionnels pour la gestion des Plans de gestion des DCPD :											
- 3.1 responsabilités institutionnelles	O	O		O	O	N (Une réglementation sera élaborée)	O	O	N		O
- 3.2 processus de demande	O	O		O	O	N	N	O	N		N

d'autorisation de déploiement de DCPD et/ou de balises DCPD							[Au paragraphe 3(2), bien que l'approbation ne soit pas requise pour le déploiement des DCPD et balises, tout déploiement est consigné sur le journal de bord des DCP.]				
- 3.3 obligations des propriétaires et capitaines des navires concernant le déploiement et l'utilisation des DCPD et/ou balises DCPD	O	O	O	O	N	O	O	O	O		O
- 3.4 politique de remplacement des DCPD et/ou balises DCPD	O	O	N	O	N	O	O	O	O		N
- 3.5 obligations de déclaration	O	O	O	O	O	O	O	O	O		O
4. Spécifications et conditions pour la construction des DCPD :											
- 4.1 caractéristiques de conception des DCPD (description)	O	O	O	[Aucune spécification technique fournie]	O	O	O	O	O		O
- 4.2 marquages et identifiants des DCPD, y compris les balises DCPD	O	O	O	O	O	O	N [Le para 2(6) indique que chaque DCPD est marqué avec les infors pertinentes afin d'identifier le propriétaire.]	O	O		O
- 4.3 illumination	O	N	N	N	O	N	N	O	O		N

- 4.4 réflecteurs radar	O	N		N	O	N	N	O	N		N
- 4.5 distance de visibilité	O	O		N	N	O (4 NM)	N	O	O (1 NM)		N
- 4.6 radiobalises (numéros de série)	O	O		O	N	N	N	O	O		O
- 4.7 transmetteurs satellite (numéros de série)	O	O		O	N	O	N	O	N		O
5. Zones concernées :											
- 5.1 Informations sur toute zone ou période fermée, par exemple les eaux territoriales, les voies maritimes, la proximité avec des pêcheries artisanales etc.	O	N		O	O	O	O	O	O		N
6. Période d'application du PG-DCPD	O	O (2012-2014)		O (à partir de 2010)	O (2015-2017)	O (2 ans)	O (Non précisé)	O	O (Non précisé)		O (à partir de 2016)
7. Moyens de suivi et d'examen de la mise en œuvre des PG-DCPD	O	O		O	O	O	O	O	N [Section 7(a): Il a été prévu dans le journal de bord d'enregistrer toute visite sur un DCPD et si la visite était accompagnée de la présence ou l'absence de captures.]		O

								<p>Section 7(b): Le journal de bord (Annexe 1) a été conçu pour enregistrer des informations précises sur les points suivants : 1. La position du DCPD, 2. Date à laquelle la visite sur le DCPD a eu lieu, 3. Identifiant du DCPD, 4. Type de DCPD (naturel ou artificiel)</p> <p>Section 7(v): Des informations sur la conception des DCPD (pour les parties flottantes et immergées) ont été fournies dans les annexes 2a et 2b.</p> <p>Section 7(c): Il a été prévu dans le journal de bord (annexe 1) d'enregistrer toutes les captures et captures accessoires obtenues sur DCPD.</p> <p>Veuillez noter que toutes les informations relatives aux sections 2.6, 7a et 7b sont rapportées par les navires dans leur journal de bord.]</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--	---	--

8. Registre DCPD déclaration des captures des calées sur DCPD (selon les standards de déclaration des données de captures et d'effort) établis dans la résolution 15/03 , dont :	O (Formulaire PS01A)	O	O	N (Pas de registre DCP spécifique fourni)	O	O	O	O	O		O (Registre navires auxiliaires)
a) Toute visite d'un DCPD*.	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans la section Commentaires du journal de pêche PS01A)	O	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le rapport au DG)	Journal fourni mais pas complètement traduit dans une langue CTOI	Journal fourni mais pas traduit dans une langue CTOI	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le journal de pêche)			O
b) Pour chaque visite d'un DCPD, qu'elle soit suivie par un coup de pêche ou pas :											
i. position	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans la section Commentaires du journal de pêche PS01A)	O	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le rapport au DG)	Journal fourni mais pas complètement traduit dans une langue CTOI	Journal fourni mais pas traduit dans une langue CTOI	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le journal de pêche)			O
ii. date		O	O	N							O
iii. identifiant du DCPD (marquage du DCPD ou ID de la balise ou toute autre information permettant d'en identifier le	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans la section Commentaires du journal de pêche PS01A)	O	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le rapport au DG)	Journal fourni mais pas complètement traduit dans une langue CTOI	Journal fourni mais pas traduit dans une langue CTOI	O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le journal de pêche)			O

propriétaire),											
iv. types de DCPD (dérivant naturel, dérivant artificiel)		O		O	N				N		O
v. caractéristiques du DCPD (dimensions et matériaux de la partie flottante et de la partie immergée)		N		O	N				N		N
vi. type de visite (déploiement, virage, récupération, perte, intervention sur l'équipement électronique)		O		O	N				N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le journal de pêche)		O
c) Si la visite est suivie d'un coup de pêche, résultats du coup en termes de captures et de prises accessoires		O		O	N (Aucun registre DCPD spécifique. Les informations sont consignées dans le rapport au DG)						
Commentaires généraux du Secrétariat de la CTOI	La plupart des éléments sont dans le PG-DCP	La plupart des éléments sont dans le PG-DCP		La plupart des éléments sont dans le PG-DCP	Contenu pas toujours pertinent pour certaines sections	Principalement une description l'utilisation actuelle des DCP	La plupart des éléments sont dans le PG-DCP	La plupart des éléments sont dans le PG-DCP	Contenu pas toujours pertinent pour certaines sections		La plupart des éléments sont dans le PG-DCP
Commentaires généraux des CPC	Reçu 16/03/2016: L'Australie n'a aucun commentaire à faire	Reçu 11/03/2016: Après avoir vérifié avec l'administration nationale que le PG-DCP pour le navire IT est intégré dans le PG-DCP français. Ceci est officiel, veuillez le prendre		Reçu 11/03/2016: Considérez au vu de notre rapport relatif à la flotte de PS de l'UE/Espagn	Aucun commentaire reçu	Aucun commentaire reçu	Reçu 16/03/2016. Voir [] plus haut.	Mise à jour du PG-DCP reçu le 16/03/2016.	Reçu 15/03/2016. Voir [] plus haut.	Aucun commentaire reçu	Aucun commentaire reçu

		en compte. Le PG-DCP suivant sera fourni séparément (FR et IT). Le navire IT fait partie d'un consortium de l'industrie française et la stratégie de pêche est commune à tous leurs navires et donc le PG-DCP devrait être considéré, à ce jour, comme le PG-DCP FR/IT.	e PS que le PG-DCP 2014 a été pleinement mis en œuvre							
--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--